

VIE PRATIQUE

Séjour longue durée et expatriation



Hémophilie A, Hémophilie B
et autres maladies hémorragiques



Association française
des hémophiles

Être atteint d'une pathologie telle que l'hémophilie ou la maladie de Willebrand ne doit pas être un frein au voyage qu'il soit de loisirs, professionnel ou dans le cadre d'une expatriation. Dans chacune de ces situations, la préparation en amont du séjour est essentielle.

CONSULTER SON MÉDECIN SPÉCIALISÉ ET SON MÉDECIN TRAITANT

Avant le départ, il est opportun de consulter différents professionnels de santé. Selon le pays, il est important de se renseigner sur les vaccins nécessaires. La consultation chez l'hématologue permet au patient de faire le point sur ses traitements et sa santé tout en s'assurant du recueil de tous les documents indispensables au bon déroulement de son séjour :

- rédaction par le médecin d'un compte-rendu (avec une version en anglais pour les séjours à l'étranger et si possible dans la langue du pays) mentionnant ses antécédents médicaux, les traitements en cours avec sa Dénomination Commune Internationale (DCI) et les protocoles d'urgence ;
- remise d'une attestation précisant la nécessité de transporter des seringues et aiguilles le cas échéant (avec une version en anglais et dans la langue du pays pour les séjours à l'étranger) ;
- prévoir une ordonnance en DCI et à jour, avec tous vos traitements complémentaires et anti-hémophiliques (rédigée en anglais si pays non francophone) ;
- identification et prise de contact avec les structures de soins locales (centres à proximité du lieu de séjour) afin d'assurer la continuité des soins et se renseigner sur la disponibilité des médicaments sur place.

CONSEILS

- Prévoir suffisamment de traitement pour la durée du séjour : mettre le traitement dans une glacière et le garder dans le bagage à main avec l'ordonnance en cas de contrôle.
- Vérifier les conditions de transports des médicaments auprès du transporteur aérien, le cas échéant.
- Vérifier les formalités douanières relatives aux transports sur soi des médicaments et seringues.
- Vérifier que les médicaments transportés sont autorisés dans le pays de destination.
- Se rapprocher de son Centre de Traitement de l'Hémophilie (CTH) pour s'assurer d'avoir à disposition les documents suivants à jour : la carte et le carnet d'hémophile ainsi que la carte de groupe sanguin.
- Pour les séjours en Europe, pensez à demander sa carte Européenne de santé auprès de la Sécurité Sociale.

DÉCLARER SES TRAITEMENTS À LA DOUANE

Le transport de médicaments et de dispositifs médicaux est autorisé en respectant quelques règles qui varient d'un pays à l'autre.

- > La quantité de médicaments et de dispositifs médicaux nécessaires au traitement de la pathologie est autorisée pour une durée à déterminer avec son médecin.
- > Les médicaments et dispositifs médicaux transportés à la douane sont à déclarer lors d'un changement de territoire.
 - Dans l'espace Schengen une ordonnance (en français ou en anglais si le pays n'est pas francophone) est systématiquement demandée pour justifier les médicaments et les dispositifs médicaux transportés lors d'un contrôle.
 - Hors espace Schengen, les règles diffèrent selon les destinations. Des médicaments autorisés en France sont par exemple interdits dans certains pays. Se renseigner, avant de partir, auprès des services consulaires dédiés ou consulter la rubrique "Conseils par pays" du site du ministère des Affaires étrangères et du développement international.

En cas de voyage aérien :

- > Si le patient est en possession de traitements anti-hémophiliques, les ordonnances doivent être présentées lors de l'enregistrement.
 - Selon les compagnies, soit le patient conserve ses traitements ainsi que ses dispositifs médicaux en cabine, soit l'équipage de l'avion les garde pendant toute la durée du vol et les restitue à l'arrivée. Dans ce dernier cas, le traitement reste néanmoins à disposition du patient pendant le vol.
- > Se présenter lors des contrôles de police aérienne et de douane, muni des documents suivants :
 - l'ordonnance du médecin précisant le nom des substances contenues dans le traitement, en dénomination commune internationale (DCI) ;
 - l'attestation médicale justifiant l'utilisation des seringues et aiguilles dans le cadre des traitements (rédigée en anglais si pays non francophone et si possible dans la langue du pays) ;
 - le certificat médical précisant le traitement et ses modalités d'administration ainsi que son caractère indispensable (rédigé en anglais si pays non francophone et si possible dans la langue du pays).

SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE VOYAGE

Une assurance voyage propose un ensemble de garanties pour couvrir les conséquences des incidents imprévus qui peuvent survenir avant et pendant le séjour à l'étranger. En cas d'expatriation il est préférable d'opter pour une assurance spécifique.

À savoir !

Certaines cartes bancaires, contrats d'assurance habitation ou véhicule comprennent déjà une assurance voyage. Penser à vérifier les conditions et exclusions prévues dans le contrat souscrit auprès de la banque ou de la compagnie d'assurance. Ces assurances sont actionnables uniquement pendant les 90 premiers jours du séjour.

Attention : l'assurance comprise dans la carte bancaire est déclenchée uniquement lorsque le paiement du voyage est effectué avec celle-ci.

Vérifier les conditions générales de l'assurance proposée car des exclusions sont possibles

- Le sinistre ou le risque prévisible n'est pas pris en charge par l'assureur sauf exception. Néanmoins toutes ces assurances fonctionnent pour les pathologies non connues ou accidents qui nécessitent une prise en charge médicale à l'étranger.
- Pour éviter toute mauvaise surprise, il est recommandé de consulter la liste complète des exclusions avant de choisir une assurance voyage.

À savoir !

Pour couvrir les risques liés à une maladie préexistante, il faut trouver des assurances qui prévoient une extension de garantie. Ce qui impacte à la hausse le tarif proposé. Il est possible d'avoir recours à un courtier spécialisé en risque aggravé de santé qui pourra proposer des solutions d'assurance adaptées.

La prise en charge complémentaire des soins

Quelle que soit la destination, l'assurance voyage peut avancer les frais d'une hospitalisation éventuelle et couvrir les frais inhérents à tous types de soins nécessaires. Dans les limites du plafond garanti, elle prend en charge la part de dépenses non remboursée par le régime obligatoire et par la complémentaire santé notamment les dépassements d'honoraires.

À savoir !

En cas d'hospitalisation ou de consultation aux urgences d'un hôpital, contacter préalablement la permanence de l'assureur afin de bénéficier d'une prise en charge directe par celui-ci et éviter l'avance des frais.

Contactez les associations de patients

En cas de difficultés pour s'assurer, certaines associations de patients peuvent intervenir notamment si elles ont signé un accord avec un assureur.

Envoyer à l'assureur les pièces justificatives

En cas d'avance de frais médicaux, adresser à l'assureur toutes les pièces justificatives afin d'obtenir leur remboursement : les originaux des factures acquittées des centres médicaux, des médecins, des établissements hospitaliers ou des pharmacies sans oublier les ordonnances qui indiquent les médicaments prescrits. Généralement, un délai de 3 mois est accordé pour faire parvenir ces documents à l'assureur.

L'assistance rapatriement

L'assistance rapatriement est une garantie optionnelle prévue dans les contrats d'assurance voyage :

- > **le rapatriement simple** en cas de blessures ou maladie qui nécessite d'être ramené en France par avion dans une ligne régulière ;
- > **l'évacuation sanitaire** si l'état de santé nécessite d'être transporté par avion sanitaire dans les plus brefs délais vers un centre hospitalier français ;
- > **le transport du corps** dans l'éventualité où l'assuré succombe à une maladie ou à un accident durant le séjour, l'assureur prend en charge le coût du cercueil et le transport à partir du lieu de mise en bière jusqu'à l'aéroport international le plus proche du domicile.

Attention : ces assurances sont valables 90 jours, pour tout séjour de plus de 3 mois ou pour une expatriation, il est recommandé de contracter une assurance internationale « expatriation ».

SAVOIR GÉRER L'URGENCE SUR PLACE

Voyage dans l'Union Européenne

Lors de la survenue d'un accident dans l'espace européen, il existe un numéro d'urgence européen qui est **le 112**. Il s'agit d'un numéro entièrement gratuit qu'il est possible de composer à partir d'un téléphone portable ou depuis une cabine téléphonique publique.

Voyage hors Union Européenne

Si le séjour se déroule hors d'Europe, il est important de se renseigner sur les numéros d'urgence du pays de destination. En cas d'urgence, se déplacer jusqu'à l'hôpital le plus proche.

En cas de souscription à une assurance voyage ou assurance expatriation « rapatriement »

- > Lors d'un accident ou d'une hospitalisation à l'étranger :
 - appeler **le service d'assistance** le plus rapidement possible ;
 - pour éviter l'avance des frais, effectuer cette démarche avant le transfert aux urgences ou une hospitalisation ;
 - penser à se munir des coordonnées du service d'assistance et du numéro du contrat d'assurance.
- > S'il est possible de recevoir des soins sur place :
 - l'assureur organise la prise en charge médicale de l'assuré grâce à son réseau local de médecins et spécialistes.
- > S'il est impossible de recevoir des soins sur place :
 - l'assureur prend en charge l'évacuation vers un pays voisin capable de dispenser les soins nécessaires. À défaut un rapatriement sanitaire est susceptible d'être organisé vers la France.

Les services consulaires sont théoriquement prévenus par les autorités locales, ou à défaut par l'assureur, de tout accident grave dont est victime un de leurs ressortissants. Ils sont susceptibles de participer à la décision des mesures à prendre concernant la situation : une hospitalisation, un rapatriement ou une évacuation sanitaire.

À savoir !

Si le patient n'a pas d'assurance, ce rapatriement ou cette évacuation est financièrement à sa charge.

SÉJOUR LONGUE DURÉE

Un séjour longue durée concerne tous les voyages et séjour d'une durée inférieure à 3 mois. Cependant, dans le cadre d'une maladie chronique il est important de connaître les démarches à mettre en œuvre pour voyager en toute sérénité.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES AUPRÈS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour obtenir une prise en charge du traitement habituel en quantité suffisante, d'une durée de 3 mois maximum, il est nécessaire de demander une autorisation de délivrance des médicaments à sa caisse d'Assurance Maladie.

> En cas d'arrêt maladie et si des indemnités journalières sont perçues, il faut penser à demander une autorisation de sortie du département ou du territoire auprès de l'organisme de Sécurité Sociale (CPAM, MSA, RSI...).

Toute demande doit être transmise à l'organisme de rattachement au plus tard 15 jours avant le départ, sur présentation :

- d'un certificat médical de non contre-indication établi par le médecin traitant et d'une demande écrite par le patient précisant les dates exactes et l'adresse complète du lieu du séjour ;
- d'une copie de la pièce d'identité.

Ne pas oublier de communiquer à l'employeur l'autorisation de sortie de la CPAM pour éviter tout souci si ce dernier envisageait de demander une contre-visite.

À savoir !

En cas d'accord de la Sécurité Sociale, le patient continue à percevoir ses indemnités journalières durant le séjour.

> Si l'état de santé du patient nécessite des soins sur le lieu de séjour, il faut introduire une demande d'entente préalable auprès de l'organisme de Sécurité Sociale de rattachement pour solliciter un accord de prise en charge des traitements sur place.

Le coût des traitements peut être pris en charge par la Sécurité Sociale si une convention existe entre la France et le pays du séjour et si le médecin conseil de la Sécurité Sociale donne une suite favorable à la demande d'entente préalable.

Dans une telle hypothèse, le patient bénéficie de la continuité de la prise en charge à 100 % dans le cadre de l'ALD.

Il est important d'informer sa complémentaire santé ou mutuelle de cet accord afin d'éviter une rupture dans le remboursement du reste à charge éventuel des soins (dépassement d'honoraires par exemple).

Si le pays du séjour est situé en Europe, demander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) sur le site de la Sécurité Sociale (www.ameli.fr). Gratuite, elle est valable un an et permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux urgents et imprévus pendant le séjour. Attention, il faut compter un délai de deux semaines environ pour l'obtenir. Si le départ se fait dans un délai ne permettant pas d'éditer cette carte, la caisse d'assurance-maladie fournit un certificat provisoire (valable trois mois maximum).

À savoir !

Le règlement des frais médicaux est généralement à effectuer sur place. Il est donc impératif de bien conserver les justificatifs de paiement et de les transmettre à la Sécurité Sociale pour le remboursement des frais médicaux. Pour plus d'information, rendez-vous sur www.ameli.fr

L'EXPATRIATION

Un déménagement à l'international est un événement majeur dans une vie quel que soit l'âge de l'expatrié. Temps fort dans le parcours d'un étudiant ou dans une carrière professionnelle, objectif de vie d'un retraité, il est primordial de préparer cette expatriation et de bien s'entourer surtout lorsqu'on est atteint d'une pathologie chronique.

Dans tous les cas de figure, le statut d'expatrié est particulier et déclenche l'application d'une législation spécifique. Il est donc important de prendre connaissance de la modification des droits liés à ce statut avant de s'installer à l'étranger.

Enfin, certaines démarches médicales et administratives sont recommandées afin de préparer au mieux le départ et séjour à l'étranger.

À savoir !

La différence entre les statuts de salarié « *expatrié* » ou « *détaché* » réside dans le niveau de protection sociale.

L'expatriation

L'expatriation exige un séjour de longue durée. Le salarié expatrié est recruté spécialement pour un travail à l'étranger ou il s'agit d'une mutation à l'étranger par l'employeur actuel.

Le contrat de travail initial du salarié est suspendu pendant la durée de la mission à l'étranger. De ce fait, il n'a plus le droit d'être affilié à la Sécurité Sociale française (caisses d'assurance maladie et vieillesse). Il relève donc en principe du régime social du pays d'accueil avec l'obligation de cotiser à ce régime. Le salarié est lié à l'entreprise d'accueil par un contrat local. La notion d'expatrié n'existe pas en droit du travail mais seulement en droit de la Sécurité Sociale.

Pour en savoir plus : Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité Sociale : www.cleiss.fr

Le détachement

Le salarié détaché travaille déjà dans l'entreprise. Le détachement vise essentiellement des missions de courtes durées, jamais obligatoires et toujours limitées dans le temps. La durée du détachement varie selon le pays de destination du salarié. Le contrat de travail initial du salarié avec l'employeur d'origine continue de s'appliquer. Le salarié continue à être affilié au régime général de la Sécurité Sociale française.

S'INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'expatrié, vous n'êtes plus affilié à la sécurité sociale française, vous devez donc :

- > déclarer le départ de France obligatoirement ;
- > restituer votre carte vitale à la Caisse d'assurance maladie.

Étudiant, salarié, travailleur indépendant ou retraité, quel que soit le statut, il y a obligation de cotiser aux régimes obligatoires du pays d'expatriation. Lorsque l'assurance locale est facultative l'expatrié est radié de la Sécurité Sociale française du fait de l'absence de résidence régulière en France.

Même en cas d'affiliation à l'assurance du pays de destination, il est nécessaire de s'informer des coûts et du niveau de prise en charge des soins. En effet, l'hémophilie nécessite des soins réguliers. Le reste à charge peut se révéler important.

Dans la majorité des situations, l'adhésion à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) ou à une assurance privée internationale, comporte un certain nombre d'avantages sécurisant le projet de vie à l'étranger :

- > garantir une prise en charge des traitements identiques à celle de l'Assurance Maladie Française ;
- > bénéficier d'indemnités journalières, d'une pension d'invalidité ou d'incapacité, d'une assurance rapatriement, de la prise en charge des soins réalisés pendant les séjours temporaires en France ;
- > préserver la continuité des droits avec le régime obligatoire français de Sécurité Sociale :
 - en cas de souscription à l'option « indemnités journalières » réservée aux salariés, la carence avant versement est de 30 jours et le montant varie en fonction de la base de cotisations,
 - couverture de l'assuré et de ses ayants droits pour tous les séjours temporaires en France d'une durée inférieure à 3 mois,
 - en cas de souscription à l'option « séjour en France » et retour supérieur à 3 mois mais inférieur à 6 mois, l'assuré et ses ayants-droits sont pris en charge. Au-delà de 6 mois le contrat est résilié et ils relèvent à nouveau du régime de l'assurance maladie française.
- > Faciliter le calcul de la retraite et éviter d'éventuels délais de carence ou des trimestres perdus pour le calcul de la retraite lors du retour en France.

Les cotisations varient selon l'âge au moment de la souscription et le statut (étudiant, retraité, travailleur indépendant ou salarié).

À savoir !

Dans certains pays, les soins pratiqués sont très onéreux or la CFE rembourse ces soins dans la limite des tarifs conventionnés en France. Cela reste parfois insuffisant pour obtenir un remboursement intégral.

Si l'expatrié est « salarié », il doit penser à négocier une assurance santé complémentaire ainsi qu'une assurance prévoyance internationale avec l'employeur. En cas de refus, il est conseillé de contracter ces assurances à titre individuel. Elles garantiront une meilleure prise en charge des frais de santé, des arrêts de travail pour maladie non professionnelle et des accidents du travail (décès, indemnités journalières, rentes d'invalidité). Elles peuvent prévoir une assistance rapatriement sans oublier la possibilité de cotiser à une part de retraite complémentaire.

Pour les travailleurs indépendants la souscription à une assurance privée internationale (complémentaire santé et prévoyance) est fortement recommandée.

Ces modes d'affiliations sont primordiaux quand on sait que tous les pays n'ont pas de régime de prévoyance et que certains ne proposent que des couvertures restreintes. À titre d'exemple, certains pays disposent d'un régime de prévoyance qui ne prévoit aucune indemnité en cas d'arrêt de travail suite à un accident ou une maladie non professionnelle.

Informations et démarches : www.cfe.fr et www.ameli.fr

EN BREF

Hémophilie et autres maladies hémorragiques rares	Séjour longue durée	Expatriation
Consulter médecin spécialiste		
Evaluation des risques (selon le pays, risques sanitaires, vaccins ...)	✓	✓
Identification et prise de contact avec les structures de soins locales et anticiper la poursuite du traitement (structure de soin, disponibilité des traitements)	✓	✓
Rédaction par le médecin d'un compte-rendu en anglais si destination non francophone	✓	✓
Mise à disposition d'une ordonnance à jour et utilisation de la dénomination commune internationale (DCI)	✓	Période de transition
Remise d'une attestation précisant la nécessité de transporter des seringues et aiguilles	✓	✓
Sécurité Sociale		
Autorisation de sortie du département ou du territoire pour percevoir les indemnités journalières (Courrier de demande + certificat médical + copie de la pièce d'identité)	✓	✗
Demande d'entente préalable si soins sur place	✓	✗
Adhésion à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE) ou à une assurance internationale par l'employeur ou le salarié	✗	✓
Douanes		
Déclarer les médicaments lors d'un changement de territoire	✓	✓

Hémophilie et autres maladies hémorragiques rares	Séjour longue durée	Expatriation
Assurance voyage : les garanties ne couvrent que les 90 premiers jours du séjour		
Vérifier les contrats des cartes bancaires, contrats d'assurance habitation ou véhicule	✓	✓
Vérifier les conditions générales de l'assurance avec les exclusions (et les extensions de garanties possibles) + documents à envoyer	✓	✓
Vérifier les conditions assistance rapatriement	✓	✓
Assurance privée internationale, soins, rapatriement, arrêt maladie, invalidité, incapacité...	✓	✓
Cotisation au Régime de prévoyance local	✗	✓
Contrat de travail		
Vérifier les obligations de l'employeur	✗	✓
Voir la nature du contrat de travail (français ou local) + les impacts	✗	✓
Documents importants dans le cadre de votre maladie		
Attestation et/ou carte vitale (ou CEAM), et mutuelle	✓	✗
Papiers d'identité	✓	✓
Ordonnances en DCI (+ coordonnées de vos médecins)	✓	✓
Contrat d'assurance ou les coordonnées de l'assureur et le numéro de contrat	✓	✓
Coordonnées de l'ambassade ou services consulaires	✓	✓
Coordonnées des CTH et/ou hôpitaux les plus proches sur le lieu de séjour.	✓	✓

QUELQUES ADRESSES UTILES

Informations sur les accords internationaux de Sécurité Sociale et les législations étrangères.

- > **Caisse des Français de l'Étranger** - www.cfe.fr
Tél. (depuis la France) : 01 64 71 70 00
Tél. (depuis l'étranger) : +33 (0)1 64 14 62 62
- > **Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale** - www.cleiss.fr
Tél. : +33 1 45 26 33 41
- > **Centre des impôts des non-résidents** - www.impots.gouv.fr

Avec la CRE et l'IRCAFEX, institutions du groupe HUMANIS spécialiste de la retraite complémentaire à l'international, les salariés expatriés conservent le bénéfice de la protection sociale « à la française » dans le monde entier.

- > **CRE- IRCAFEX Humanis International**
www.humanis-international.com

Pôle Emploi International est un guichet unique pour consulter les offres d'emploi internationales, soutien personnalisé, accéder à des services à la carte (banque de données, ateliers de recherche d'emploi, offres de stages).

- > **Pôle Emploi International** - www.pole-emploi-international.fr
- > **Pôle Emploi Services - Service expatriés** - www.pole-emploi.fr
Tél. (depuis l'étranger) : +33 1 77 86 39 49

Informations générales

- Association Française des Hémophiles** - www.afh.asso.fr
- Association Juris Santé** - www.jurissante.fr
Tél. : +33 4 26 55 71 60 - +33 6 03 02 28 06

Sitographie

- www.diplomatie.gouv.fr
- www.data.gouv.fr
- www.ameli.fr - rubrique étranger



